



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2022-176

PUBLIÉ LE 27 JUIN 2022

# Sommaire

## **Secrétariat générale pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire /**

R24-2022-06-24-00003 - Arrêté modificatif DGF ST FRANCOIS 2021 RAA (4 pages)

Page 3

Secrétariat générale pour les affaires régionales  
de la région Centre-Val de Loire

R24-2022-06-24-00003

Arrêté modificatif DGF ST FRANCOIS 2021 RAA

**ARRETE**  
modifiant l'arrêté n° R24-2021-07-01-00010 du 1<sup>er</sup> juillet 2021  
fixant la dotation globale de financement (DGF) 2021  
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile  
géré par l'association SAINT-FRANÇOIS  
à Bourges (18000)  
N° SIRET : 775 013 972 00028

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier de la légion d'honneur

**VU** la convention de Genève du 28 juillet 1951 et le protocole de New-York du 31 janvier 1967 relatifs au statut des réfugiés ;

**VU** la directive 2013/33/UE du Parlement européen et du Conseil européen du 26 juin 2013 établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale ;

**VU** la directive 2011/95/UE du Parlement européen et du Conseil européen du 13 décembre 2011 concernant les normes relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir bénéficier d'une protection internationale, à un statut uniforme pour les réfugiés ou les personnes pouvant bénéficier de la protection subsidiaire, et au contenu de cette protection ;

**VU** la directive 2013/32/UE relative à des procédures communes pour l'octroi et le retrait de la protection internationale (refonte de la directive 2005/85/CE du 1<sup>er</sup> décembre 2005) ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1, L.313-3, L.313-8, L.314-4 et suivants ; R.351-1 ;

**VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et notamment son article 23 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 65 ;

**VU** la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

**VU** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour l'exercice 2021 ;

**VU** la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

**VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2015-1166 du 21 septembre 2015 pris pour l'application de la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

**VU** le décret n° 2015-1898 du 30 décembre 2015 relatif aux conventions conclues entre les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et l'État et aux relations avec les usagers, modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances n° 2020-1721 pour l'exercice 2021 ;

**VU** le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances n° 2021-1900 pour 2022 ;

**VU** le décret NOR INTA2104577D du 10 février 2021 portant nomination de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, Madame Régine ENGSTRÖM ;

**VU** l'arrêté ministériel NOR INTV1916144A du 19 juin 2019 relatif au cahier des charges des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

**VU** l'arrêté ministériel NOR INTV2107700A du 11 mars 2021, publié au Journal officiel le 16 mars 2021, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile – Budget opérationnel de programme 303 « Immigration et asile » ;

**VU** le schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés du 17 décembre 2020 pris pour la période 2021-2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2010 portant création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de 60 places géré par l'association SAINT-FRANÇOIS – 12 Bis, Boulevard Clémenceau – 18000 BOURGES ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 juin 2016 portant extension de la capacité d'accueil du CADA géré par l'association SAINT-FRANÇOIS à 72 places ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 avril 2021 portant extension de la capacité d'accueil du CADA géré par l'association SAINT-FRANÇOIS à 92 places ;

**VU** la convention relative au fonctionnement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile conclue entre l'État et l'association SAINT-FRANÇOIS, le 12 avril 2016 ;

**VU** la délégation de gestion du 16 juin 2021 entre la préfecture de région Centre-Val de Loire et la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher ;

**VU** le budget prévisionnel réactualisé 2021 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile transmis le 21 avril 2021 ;

**VU** le rapport d'orientation budgétaire (ROB) du 29 mars 2021 ;

**VU** l'autorisation budgétaire du 12 mai 2021 notifiée le 17 mai 2021 ;

**CONSIDÉRANT** la mission d'accueil des demandeurs d'asile exercée par l'association SAINT-FRANÇOIS ;

**SUR PROPOSITION** de la préfète de la région Centre-Val de Loire ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2021 fixant la dotation globale de financement du CADA SAINT-FRANÇOIS à Bourges est modifié ainsi qu'il suit :

La dotation globale de financement (DGF) allouée au CADA SAINT-FRANÇOIS sis 12 Bis Boulevard Clémenceau – 18000 BOURGES - **N° SIRET : 775 013 972 00028** (à la place du N° SIRET : 775 013 972 00010) – au titre de l'exercice 2021, est fixée à **549 230,00 €**, dont 15 000 € en crédits non reconductibles (CNR) pour l'équipement des 20 nouvelles places autorisées.

Elle correspond à un coût à la place journalier de 17,74 € pour la mise en œuvre de 92 places d'accueil selon le calendrier suivant :

- 72 places à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021
- 84 places à compter du 30 avril 2021 (extension de 12 places)
- 92 places à compter du 31 mai 2021 (extension de 8 places)

Compte tenu de ce calendrier, le nombre de journées de fonctionnement s'établit

à  
30 952 journées.

ARTICLE 2 : Les dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté préfectoral n° R24-2021-07-01-00010 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 restent inchangées.

ARTICLE 3 : La préfète de la région Centre-Val de Loire et la secrétaire générale pour les affaires régionales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 24 juin 2022  
Pour la préfète de région et par délégation  
La secrétaire générale pour les affaires régionales  
Signé : Florence GOUACHE